

**REGLEMENT INTERIEUR  
C.L.S.H. 6-12 ANS – AULNAT**

**LES DIABLOTINS**

A CONSERVER PAR LES PARENTS

NOM - ADRESSE - TELEPHONE DE L'ETABLISSEMENT :

**CENTRE DE LOISIRS LES DIABLOTINS 6-12 ANS**  
Ecole Primaire "François Beytout" -  
Mairie - 63510 AULNAT  
**Tél. 04-73-60-30-48**

NOM DE LA GESTIONNAIRE :

**Madame Chantal BEYSSEN, Directrice**

Article 1 : Définition :

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement est habilité pour accueillir de manière habituelle ou irrégulière des enfants à l'occasion de leurs loisirs. Il a pour but de leur offrir des loisirs sains et éducatifs, adaptés à leur âge.

Article 2 : Horaires d'ouverture :

Période scolaire :

**Du lundi au vendredi :**  
**de 7H00 à 8H20 matin**  
**de 12H30 à 13H30 après le repas**  
**de 16H30 à 19H00 le soir**

Mercredis, petites et grandes vacances :

**de 7 H 00 à 19 H 00 sans interruption.**

### **Article 3 : Conditions d'admission des enfants :**

A) **Capacité :**

Le Centre peut accueillir jusqu'à 150 enfants.

B) **Goûter - Repas :**

Tous les enfants inscrits au Centre ont droit au goûter ; pour les repas, un ticket du Restaurant municipal leur sera demandé (ne pas fournir de complément pour les pique-niques, ni pour les goûters).

Pour la bonne marche du service, la prise du repas devra être confirmée avant 9 heures 30. Passé cet horaire, le repas sera dû et aucun remboursement ne sera effectué.

C) **Tarifs :**

Avant toute inscription prendre connaissance des tarifs qui sont toujours calculés à la demi-journée.

D) **Absence :**

Pour tout enfant inscrit à une activité ou une sortie et qui ne serait pas présent, le paiement d'une indemnité d'absence fixée à la moitié du tarif normalement appliqué sera dû sauf :

- si l'annulation est faite au moins 48 heures à l'avance (avant 10H00).
- si un certificat médical est présenté au plus tard le lendemain matin de l'absence.

Exemple : absent le lundi ou le mardi, se présenter au Centre le vendredi matin avant 10H00 pour signer l'annulation de l'enfant sur sa fiche d'inscription.

Décision du Conseil Municipal du 25 juin 1999.

### **Article 4 : Argent de poche :**

Formellement interdit, la Directrice se réserve le droit de le confisquer à votre enfant (même pendant les vacances).

### **Article 5 : Objets Personnels :**

Bijoux, jouets sont fortement déconseillés et restent sous la seule responsabilité des parents en cas de perte ou de casse.

**Article 6 : Disposition en cas de maladie ou d'accident :**

Information immédiate des parents à leur domicile ou sur leur lieu de travail, sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone. En cas d'impossibilité de les joindre, la Directrice du Centre prendra les mesures d'urgence nécessaires.

**Article 7 : Départ du Centre :**

L'enfant ne pourra sortir seul du Centre, il devra être pris en charge par une personne autorisée sur la fiche d'inscription.

**Article 8 : Conduite prise par la Direction lorsque personne ne vient prendre l'enfant à la fermeture de l'établissement :**

L'enfant sera confié à l'une des personnes désignées par les parents sur la fiche d'inscription.

**Article 9 : Conditions pour sortir un enfant autre que le sien :**

Une personne mineure ou non désignée par les parents sur la fiche d'inscription. Cette personne devra justifier de son identité avant de prendre l'enfant. A partir du moment où l'enfant sort du Centre la responsabilité de celui-ci n'est plus engagée en cas d'accident sur le chemin du retour.

**Article 10 : Comportement des enfants :**

Tout enfant perturbant une activité sera EXCLU du Centre de Loisirs pour toute l'année.

**Article 11 : Inscriptions :**

Seules les inscriptions apportées par les parents seront prises en considération.

**Article 12 : PHOTO :**

Tout enfant inscrit au Centre de Loisirs peut être photographié et paraître dans le bulletin et le site municipal ainsi que sur les différents journaux locaux.

**La Directrice,**

**Chantal BEYSSEN**